PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la
Citoyenneté, de la Légalité,
et de l'Environnement

Avis de consultation du public par voie électronique

Installations classées soumises à autorisation environnementale
consultation parallélisée

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du **22 septembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2025 inclus,** soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'implantation et d'exploitation d'un centre de données (Data center) situé allée de la Broquette 13170 les Pennes Mirabeau et déposée par la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED.

Les communes impactées par cette consultation sont les Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Marignane, Saint Victoret, le Rove, Gignac la Nerthe.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'un permis de construire. Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient une évaluation environnementale.

Toute personne peut, sur demande, consulter le dossier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation et au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, en sous préfecture d'Istres, avenue des Bolles, 13800 Istres, en sous préfecture d'Aix-en-Provence , 455 avenue Pierre Brosolette, 13100 Aix-en-Provence, et en mairie des Pennes Mirabeau, 223 avenue François Mitterand, 13170 les Pennes Mirabeau.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services qui ont été sollicités pendant toute le durée de la consultation, sur le site internet dédié à la consultation, à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/6580
La consultation parallélisée tient lieu de participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de monsieur Julien DURAIN, directeur opérationnel société TELEHOUSE, courriel : julien.durain@fr.telehouse.net, téléphone : 0689880629.

L' autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône (coordonnées: préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06),

par arrêté préfectoral. L'autorisation d'urbanisme sera rendue par le maire des Pennes Mirabeau.

Un commissaire enquêteur ainsi qu'un suppléant, chargés de recevoir les observations du public, ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille. Il s'agit de :

- monsieur Jean-Marie BLANCHET (titulaire),
- monsieur Philippe SENEGAS (suppléant).

Les observations du public au cours de cette consultation seront recueillies :
- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/6580
- à l'adresse courriel dédiée au dépôt des contributions :
consultation-du-public-6580@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à la mairie des Pennes -Mirabeau à l'attention du commissaire enquêteur,
- lors des permanences.

Le commissaire enquêteur monsieur BLANCHET recevra personnellement le public au service urbanisme de la mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, les Cadeneaux, 13170 les Pennes Mirabeau les jours suivants :

- le 15 octobre 2025, de 9h à 12h,
- le 19 novembre 2025, de 9h à 12h

Les observations rendues seront consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Une réunion publique d'ouverture sera organisée en présence du commissaire enquêteur et de la société TELEHOUSE à l'hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, le :

- 1er octobre 2025 à 18h00

Une réunion publique de clôture sera organisée dans les 15 jours précédant le fin de la consultation, en présence du commissaire enquêteur et de la société TELEHOUSE à l'hôtel de Ville des Pennes Mirabeau, le :

10 décembre 2025 à 18h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du dossier, sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la publication de la décision et pendant une durée d'un an.
A défaut de rapport et de conclusions du commissaire enquêteur, le préfet élaborera la synthèse des observations et des propositions du public et des réponses du pétitionnaire et les rendra public sur le site dédié à la consultation ou sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric POISOT